

## DECISION N°2022/117

### **Objet : CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIELS (CART@DS et INTR@GEO) – SOCIETE INETUM SOFTWARE FRANCE**

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DECIDONS**

#### **ARTICLE 1**

Madame le Maire est autorisée à signer un contrat avec la société INETUM SOFTWARE FRANCE sise 1 rue Champeau – BP 70022 – 21801 Quetigny Cedex – représentée par Monsieur Jean-Luc DESCRANDCHAMPS – Directeur des activités Gestion du Territoire Business Line Software dûment habilité - pour la maintenance des logiciels (Cart@DS CS expert et Intr@Geo Viewer Edition), la mise à jour annuelle des données cadastre (EDIGEO + Majic3) et les contraintes liées aux traitements des données RGPD.

#### **ARTICLE 2**

Le montant annuel de ce contrat s'élève à **1 800,40 € HT** (révisé de plein droit par la société chaque année N au 1<sup>er</sup> janvier) et se détaille comme suit :

▪ Maintenance logiciel Cart@DS Collaborative Suite	798,61 € HT
▪ Maintenance logiciel Intr@Geo Viewer Edition	217,93 € HT
▪ Prestation optionnelle : mise à jour annuelle des données cadastre	456,87 € HT
▪ Contraintes liées aux traitements des données RGPD	326,99 € HT

#### **ARTICLE 3**

Le présent contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une période de 1 an renouvelable par année entière. La reconduction ne pouvant excéder 2 ans soit une durée totale maximale de 3 années, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

#### **ARTICLE 4**

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 18 octobre 2022.

Le Maire,  
**Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.**

